

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 09 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</i>	<i>29</i>
<i>En exercice</i>	<i>29</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>29</i>
<i>Date de la convocation</i>	<i>03 avril 2014</i>
<i>Date d'affichage</i>	<i>03 avril 2014</i>

Etaient présents : (27)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, BURCKBUCHLER Jean-Pierre, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, VANPERPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, LAMIRAULT Magali, CWYNAR Yann, GLAZIK Dorothée, DOUARD Christelle, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, VERROUST Martine, BRETON Franck (arrivé à 20h00), WECKSTEEN Nathalie, LESCHAVE Jean-Louis, LAMMAR Guy, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (2)

*PRONIER Isabelle
JOOS Clément*

*donne procuration à
«*

*DEHONDT Florence
BUCKBUCHLER Jean-Pierre*

Secrétaire de séance : *CALCOEN David*

1) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions sont composées d'un nombre variable de Conseillers. Les groupes constituant le Conseil Municipal y seront représentés à la proportionnelle par vote à bulletin secret. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il est proposé d'adopter une représentation proportionnelle au plus fort reste, comme pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

1°) ÉDUCATION JEUNESSE COMMUNICATION :

Adjoint responsable : Mme Maryse LEPROVOST, 1^{er} adjoint au Maire

Proposition : 8 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste majoritaire : Mme LEPROVOST, Mme DOUARD, Mr CALCOEN, Mme GLAZIK, Mr RICHARD, Mme HUGOO, Mr COURTENS

Pour la liste minoritaire : Mr BRETON et Mme VERROUST

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mme LEPROVOST, Mme DOUARD, Mr CALCOEN, Mme GLAZIK, Mr RICHARD, Mme HUGOO, Mr BRETON, Mme VERROUST.

2°) FETES ET TOURISME :

Adjoint responsable : Mr Jean-Pierre BURCKBUCHLER, 2^{ème} adjoint au Maire

Proposition : 10 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : MR BURCKBUCHLER, Mme LEMOINE, Mr THOMAS, Mme THAON, Mme BUSSCHAERT, Mr JOOS, Mme PRONIER, Mme GLAZIK, Mr WLOSIK

Pour la liste minoritaire : Mme DEBRIL, Mr LESCHAVE

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

MR BURCKBUCHLER, Mme LEMOINE, Mr THOMAS, Mme THAON, Mme BUSSCHAERT, Mr JOOS, Mme PRONIER, Mme GLAZIK, Mme DEBRIL, Mr LESCHAVE

3°) SPORT ET LOISIRS :

Adjoint responsable : Mme Florence DEHONDT, 3^{ème} adjoint au Maire

Proposition : 8 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : Mme DEHONDT, Mme LEMOINE, Mr CWYNAR, Mme LENOIR, Mme PRONIER, Mr CALCOEN, Mme GLAZIK

Pour la liste minoritaire : Mme WECKSTEEN, Mr BRETON

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mme DEHONDT, Mme LEMOINE, Mr CWYNAR, Mme LENOIR, Mme PRONIER, Mr CALCOEN, Mme WECKSTEEN, Mr BRETON

4°) URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Adjoint responsable : Mr Didier DERAM, 4^{ème} adjoint au Maire

Proposition : 8 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : Mr DERAM, Mr DEGRAND, Mme DOUARD, Mr THOMAS, Mr VANPERPERSTRAETE, Mr CWYNAR, Mr RICHARD

Pour la liste minoritaire : Mr LAMMAR, Mme WECKSTEEN

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mr DERAM, Mr DEGRAND, Mme DOUARD, Mr THOMAS, Mr RICHARD, Mr CWYNAR, Mr LAMMAR, Mme WECKSTEEN

5°) CULTURE, HABITAT ET AFFAIRES SOCIALES :

Adjoint responsable : Mme Isabelle LEMOINE, 5^{ème} adjoint au Maire

Proposition : 8 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : Mme LEMOINE, Mme DEHONDT, Mme THAON, Mme BUSSCHAERT, Mme LENOIR, Mme LAMIRAULT, Mr WLOSIK

Pour la liste minoritaire : Mme VERROUST, Mme DEBRIL

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mme LEMOINE, Mme DEHONDT, Mme THAON, Mme BUSSCHAERT, Mme LENOIR, Mme LAMIRAULT, Mme VERROUST, Mme DEBRIL

6°) SECURITE, VOIRIES :

Adjoint responsable : Mr Christophe DEGRAND, 6^{ème} adjoint au Maire

Proposition : 8 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : Mr DEGRAND, Mr DERAM, Mme LEMOINE, Mme DOUARD, Mme THAON, Mr CWYNAR, Mr JOOS

Pour la liste minoritaire : Mr LAMMAR, Mr LESCHAVE

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mr DEGRAND, Mr DERAM, Mme LEMOINE, Mme DOUARD, Mme THAON, Mr CWYNAR, Mr LAMMAR, Mr LESCHAVE

7°) FINANCES :

*Adjoint responsable : Mme Maryse LEPROVOST, 1^{er} adjoint au Maire
Proposition : 8 membres maximum*

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : Mme LEPROVOST, Mr BURCKBUCHLER, Mme DEHONDT, Mr DERAM, Mr DEGRAND, Mr VANPERPERSTRAETE, Mme LEMOINE

Pour la liste minoritaire : Mr LESCHAVE, Mr BRETON

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mme LEPROVOST, Mr BURCKBUCHLER, Mme DEHONDT, Mr DERAM, Mr DEGRAND, Mr VANPERPERSTRAETE, Mr LESCHAVE, Mr BRETON

8°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

*Conseiller responsable : Mme Cristelle DOUARD
Proposition : 5 membres maximum*

Les candidats sont les suivants :

*Pour la liste Majoritaire : Mme DOUARD, Mme LEPROVOST, Mme HUGOO, Mr COURTENS
Pour la liste minoritaire : Mr LESCHAVE, Mme VERROUST*

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mme DOUARD, Mme LEPROVOST, Mme HUGOO, Mr COURTENS, Mr LESCHAVE

9°) FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE :

*Adjoint responsable : Mme Dorianne THAON, 7^{ème} adjoint au Maire
Proposition : 5 membres maximum*

Mr LESCHAVE se demande en quoi consiste cette nouvelle commission et quelle sera ses missions.

*Mr DEVOS précise qu'il s'agit du fleurissement de la ville et en particulier des espaces verts
Les candidats sont les suivants :*

Pour la liste Majoritaire : Mme THAON, Mr DEGRAND, Mme DOUARD, Mr JOOS

Pour la liste minoritaire : Mme WECKSTEEN, Mr LAMMAR

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mme THAON, Mr DEGRAND, Mme DOUARD, Mr JOOS, Mme WECKSTEEN

10*) NOUVELLES TECHNOLOGIES :

Adjoint responsable : Mr Loïc THOMAS, 8^{ème} adjoint au Maire

Proposition : 5 membres maximum

Mr LESCHAVE réitère son questionnement sur cette nouvelle commission et demande quelle sera ses missions.

Mr DEVOS précise que l'informatique et les nouvelles technologies seront partie prenante de l'avenir pour la commune et les Wormhoutois. Il donne en exemple la mise en œuvre de la fibre optique et les nouvelles applications web.

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : Mr THOMAS, Mr DERAM, Mr VANPERPERSTRAETE, Mr RICHARD

Pour la liste minoritaire : Mr BRETON, Mme DEBRIL

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

THOMAS, Mr DERAM, Mr VANPERPERSTRAETE, Mr RICHARD, Mr BRETON

2) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS

En vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire et composée de 5 membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

JURYS DE CONCOURS – Article 24 du Code des Marchés Publics

Ils se composent des membres de droit de la CAO auxquels le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

RAPPEL : LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Toutes les élections au sein des syndicats intercommunaux se font au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Les candidats pour la liste majoritaire sont pour les titulaires :

Mr DEVOS, Mr CALCOEN, , Mme DOUARD, Mr RICHARD, Mr DERAM

Pour la liste d'opposition : Mme VERROUST, Mr LAMMAR

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mr DEVOS, Mr CALCVOEN, Mme DOUARD, Mr RICHARD, Mme VERROUST

Les candidats pour la liste majoritaire sont pour les suppléants :

Mr COURTENS, Mr WLOZIK, Mme LEMOINE, Mr DEGRAND, Mr BURCKBUCHLER

Pour la liste d'opposition :

Mr LAMMAR

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mr COURTENS, Mr WLOZIK, Mme LEMOINE, Mr DEGRAND, Mr LAMMAR

3) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES (SIROM) – COMPETENCE COMMUNAUTAIRE

Cette élection se fera au sein du Conseil Communautaire, conformément à l'arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 03 octobre 2002, par lequel a été créé le Syndicat Mixte SM SIROM Flandre-Nord issu du SIROM des Flandres-Nord. La commune de Wormhout doit être représentée par 6 délégués conseillers municipaux titulaires et 6 suppléants

Les candidats pour la liste majoritaire sont pour les titulaires :

MR DEVOS, Mme LEPROVOST, Mr DEGRAND, Mme DOUARD, Mr THOMAS

Pour la liste d'opposition : Mr LAMMAR,

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mr DEVOS, Mme LEPROVOST, Mr DEGRAND, Mme DOUARD, Mr THOMAS, Mr LAMMAR

Les candidats pour la liste majoritaire sont pour les suppléants :

Mr BURCKBUCHLER, Mr CWYNAR, Mme PRONIER, Mme HUGOO, Mme LEMOINE

Pour la liste d'opposition : Mme VERROUST

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Mr BURCKBUCHLER, Mr CWYNAR, Mme PRONIER, Mme HUGOO, Mme LEMOINE, Mme VERROUST

4) ELECTION DE DELEGUES AU L'USAN (UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD)

Suite à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de l'Yser et les 7 autres syndicats gérant des cours d'eau, le Conseil Municipal doit élire parmi ses membres deux délégués

appelés à siéger au collège électoral du bassin de l'Yser ainsi que deux délégués titulaires appelés à participer à la commission de bassin de l'Yser.

Les délégués appelés à siéger au collège électoral et les délégués appelés à participer à la commission du bassin de l'Yser peuvent être les mêmes.

*Les candidats pour la liste majoritaire à siéger et appeler à participer à la commission :
Mr DEVOS, Mr DEGRAND*

Pour la liste d'opposition personne ne souhaite siéger

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour et 6 contre) sont élus :

Mr DEVOS, Mr DEGRAND

Mr BURCKBUCHLER fait remarquer que voter contre sans présenter de candidat n'est pas très constructif.

Mr LESCHAVE répond nous savions, Jean Pierre, que tu nous aurais fait cette remarque.

5) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.E.C.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE)

Au regard des statuts du S.I.E.C.F., le Conseil est invité à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au nouveau Comité Syndical du S.I.E.C.F.

*Les candidats pour la liste majoritaire : Mr DEVOS, MR DEGRAND et le suppléant Mr THOMAS
Pour la liste d'opposition personne ne souhaite siéger*

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour et 6 contre) sont élus :

Mr DEVOS, MR DEGRAND et le suppléant Mr THOMAS

6) FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, le mandat détenu par les représentants de cette assemblée au sein du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale est arrivé à expiration.

Il précise que le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dans la limite d'un nombre :

- Maximum de HUIT membres élus et HUIT membres nommés.*
- Minimum de QUATRE membres élus et QUATRE membres nommés.*

La présidence de cette assemblée sera assurée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (29 Voix Pour, 0 contre)

Article 1 : *de fixer à ...15.....le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :*
- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,

- ...7... membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ...7... membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

7) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, fixant à **15** le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire : Mr DERAM, Mme DEHONDT, Mme LEMOINE, Mme DOUARD, Mme GLAZIK, Mme BUSSCHAERT, MR BURCKBUCHLER

Pour la liste minoritaire : Mme DEBRIL

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont donc élus, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mr DERAM, Mme DEHONDT, Mme LEMOINE, Mme DOUARD, Mme GLAZIK, Mme BUSSCHAERT, Mme DEBRIL

8) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU HOUTLAND ET DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'YSER

Outre le Maire de la ville, membre de droit, il y a lieu de désigner :

- 1 Conseiller Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège du Houtland
- 2 Conseillers Municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de l'Yser

Pour le Collège

Pour la liste Majoritaire : Mme LEPROVOST

Pour la liste minoritaire : Mme VERROUST

Au passage au vote on obtenu 23 voix pour Mme LEPROVOST et 6 voix pour Mme VERROUST

Mme LEPROVOST est désignée

Pour le Lycée :

Pour la liste Majoritaire : Mme LEPROVOST, Mme GLAZIK

Pour la liste minoritaire : Mme VERROUST

Au passage au vote on obtenu 23 voix pour Mme LEPROVOST, Mme GLAZIK et 6 voix pour Mme VERROUST

Mme LEPROVOST et Mme GLAZIK sont désignées

9) INDEMNITES MAIRE-ADJOINTS-CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code des Collectivités Territoriales fixent les conditions d'attribution des indemnités au Maire, Adjointes et conseillers municipaux.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au maire et conseiller municipal avec délégation sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune étant chef lieu de canton, ces indemnités peuvent être majorées dans la limite de 15% pour le maire et les adjoints uniquement.

Population De 3500 à 9999	Maire	Adjoint	Conseiller municipal
Taux maxi indemnité en % de l'indice brut 1015 = 3.801,47€)	55%	22%	6%
Montant maxi indemnité	2.090,81	836,32	228,09
Taux maxi majoration En % de l'indemnité votée	15%	15%	0%
Montant maxi majoration	313,62	125,45	0
TOTAL MAXI	2.404,43	961,77	228,09

En cas d'indemnités versées à un ou plusieurs conseillers municipaux, elles doivent être comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

L'enveloppe indemnitaire maximale est constituée du cumul des indemnités maximales du Maire et des 8 adjoints élus le 30 mars 2014, soit :

$$2.404,43 + 8 \times 961,77 = 10.098,59\text{€/mois}$$

Le Conseil Municipal est invité à voter, dans la limite des taux maximums et de l'enveloppe maximale, les attributions individuelles.

Mr LESCHAVE demande pourquoi avoir choisi une enveloppe complète alors que pendant la campagne électorale Mr DEVOS a écrit que la commune été endettée. Mr LESCHAVE demande une cohérence dans les propos et les actes. Il demande une diminution de l'enveloppe globale indemnitaire.

Mr DERAM précise qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de lecture.

Mr DEVOS précise qu'il ne change pas l'indemnité du maire et qu'il garde les mêmes pourcentages que son prédécesseur et son équipe dont Mr LESCHAVE à fait partie.

Il précise qu'en plus il partage l'enveloppe globale avec plus de personnes et propose la répartition suivante :

Population De 3500 à 9999	Maire	Les 6 1 ^{re} Adjoints	Le 7 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints	4 Conseillers Délégués
Taux maxi indemnité en % de l'indice brut 1015 = 3.801,47€)	55%	22%	10 %	6%
Montant maxi indemnité	2.090,81	836,32	437,17	228,09
Taux maxi majoration En % de l'indemnité votée	15%	15%	15 %	0%

Montant maxi majoration	313,62	125.45	57.02	0
TOTAL MAXI	2.404,43	961,77	437.17	228,09

Les personnes désignées sont :

Le Maire : Mr DEVOS (55 % + 15 %) = 2404.43 €
1^{er} Adjoint : Mme LEPROVOST (22% + 15 %)= 961.77 €
2^{ème} Adjoint : Mr BURCKBUCHLER (22%+ 15 %)=961.77 €
3^{ème} Adjoint : Mme DEHONDT (22%+ 15 %)=961.77 €
4^{ème} Adjoint : Mr DERAM (22%+ 15 %)=961.77 €
5^{ème} Adjoint : Mme LEMOINE (22%+ 15 %)=961.77 €
6^{ème} Adjoint : Mr DEGRAND (22%+ 15 %)=961.77 €
7^{ème} Adjoint : Mme THAON (10%+ 15%)= 437.14€
8^{ème} adjoint : Mr THOMAS (10%+ 15%)= 437.14€
1^{er} Conseiller Délégué : Mme DOUARD (6%)= 228.09 €
2^{ème} Conseiller Délégué : Mme PRONIER (6%) = 228.09 €
3^{ème} Conseiller Délégué : Mme BUSSCHAERT (6%) = 228.09 €
4^{ème} Conseiller Délégué : Mr CALCOEN (6%) = 228.09 €

Au passage au vote 23 voix pour et 6 contre la proposition est adoptée.

10) OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 83.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération lors du renouvellement du Conseil Municipal,

Décide par 29 voix pour, 0 contre,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Guillaume WULLENS, Receveur Municipal, selon le barème ci-dessous :

Communes et établissements publics locaux

3 ‰ sur les 7.622,45 premiers euros
2 ‰ sur les 22.867,35 euros suivants
1,5 ‰ sur les 30.483 euros suivants
1 ‰ sur les 60.979,61 euros suivants
0,75 ‰ sur les 106.714,31 euros suivants
0,50 ‰ sur les 152.449,02 euros suivants
0,25 ‰ sur les 228.673,53 euros suivants
0,1 ‰ sur toutes les sommes excédant 609.796 euros

11) DIVERSES DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Afin de rendre plus souple la gestion municipale, il est proposé d'accorder au Maire et aux adjoints les délégations qui figurent à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, de manière intégrale.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du texte des articles L 2122-22 et L.2122-23 joints à la note de synthèse, Monsieur le Maire soumet au vote :

Mr BRETON se demande où sont les articles en pièces jointes

Mr DEVOS précise qu'il s'agit des 17 points ci-dessous

Mr BRETON demande une explication sur le 17^{ème} point, et demande quand le conseil municipal va-t-il procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ?

Mr DERAM précise que cela dépend du règlement interne des associations, il donne l'exemple de l'office du tourisme dont le renouvellement doit être fait dans les deux mois après les élections.

Mr DEVOS précise que toutes les associations seront renouvelées lors du prochain conseil municipal.

- 29 voix pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Maire ou en cas d'absence l'adjoint reçoit donc en application de l'article L 2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat, en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation portant sur les actions en justice s'applique, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause : elle autorise également Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€.

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉTENDANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le droit de préemption urbain (DPU) peut être institué dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU) approuvé à l'intérieur des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (article L.211-1 du code de l'urbanisme).

Le droit de préemption urbain constitue un outil qui permet à la fois de maîtriser le foncier et de lutter contre la pression foncière notamment dans les secteurs à fort potentiel d'aménagement.

A Wormhout, le droit de préemption urbain est institué depuis la délibération du conseil municipal du 07 février 2008 approuvant la révision du plan local d'urbanisme.

Depuis cette date, il s'applique sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UE, UP, UX, et d'urbanisation future IAUa, IAUe et 2AUa. Par contre, il ne prend pas en compte la zone urbaine UZa, correspondant au périmètre de la zone d'activités de la Kruystraete.

Face aux enjeux d'évolution du tissu économique local, pour pouvoir organiser son maintien et/ou le conforter, et pour être en mesure d'exercer son droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'extension urbaine de la commune, il est donc proposé d'étendre le droit de préemption urbain à la zone UZa.

Ce droit de préemption urbain s'appliquera désormais sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UE, UP, UX, UZa et d'urbanisation future 1AUa, 1AUe et 2AUa.

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L.211-1 offrant à la commune la possibilité d'instituer un

Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2008, et ses actualisations en dates du 15 juillet 2009, du 26 janvier 2011 et du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 février 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu les pièces annexées au dossier du Plan Local d'Urbanisme, notamment le chapitre des obligations diverses ;

Mr DEVOS donne quelques explications à cette augmentation du périmètre du droit de préemption de la zone d'activité de la KRUYSTRAETE. Il précise que l'économie fait partie intégrante de la campagne qu'il a menée, il sait qu'il s'agit d'une compétence de la CCHF qui vient de voir le jour au 1^{er} janvier 2014. Actuellement il ne connaît pas le contenu juridique qui entoure la CCHF aussi, prend-t-il les devants en augmentant la surface de préemption au cas où une surface viendrait à être vendue et servirait simplement d'entrepôt de stockage non créatrice d'emploi. Cette action permettra de préempter le temps que la CCHF puisse en prendre possession. Mr le Maire précise que cela n'engage pas financièrement la commune.

Mr LESCHAVE se demande pourquoi dès le 1^{er} conseil municipal, prendre cette décision de modification du droit de préemption ? Y a-t-il un projet ?

Mr DEVOS précise que l'entreprise EUROPERF qui se trouve être en liquidation judiciaire dans la zone d'activité de la KRUYSTRAETE (le grand bâtiment), va vraisemblablement être vendue et il souhaite avec cette augmentation du droit de préemption avoir un droit de regard sur l'activité qui va s'installer et si celle-ci n'est pas génératrice d'emploi pour les Wormhoutois, il fera valoir le droit de préemption, pour d'autres projets, créateur d'emploi.

Mr LESCHAVE précise donc que si la commune préempte, il faudra donc payer ! et qu'il y aura forcément un impact financier pour la commune.

A- t-on déjà une estimation du prix que la commune devra verser ?

Il précise de dans ce cas, la compétence juridique de la CCHF permet une délégation ponctuelle de ce genre d'affaire et que cela n'engagerait pas les finances la commune !

Mme DOUARD, précise que nous sommes dans une situation d'urgence compte tenu du futur délai d'ouverture des plis du liquidateur. Il convient de prendre toutes les garanties pour ne pas avoir simplement un endroit de stockage, non créateur d'emploi. Il faut tenir compte de la récente création de la CCHF et du fait que la convention avec EPF (établissement public foncier) ne sont pas encore passées. Si la commune n'est pas réactive, nous passons à coté de nombreuses créations d'emploi, puisque sur les 85 personnes d'EUROPERF seulement 10 ont retrouvé une activité.

Mr LESCHAVE demande si la CCHF s'est déjà engagée à rembourser la commune après avoir préempter ce bâtiment et payé le prix demandé par le liquidateur.

Il demande également quels types d'activités, il va y avoir dans ce bâtiment et si la commune en devient propriétaire ? Il rappelle également que la compétence économique dépend exclusivement de l'intercommunalité, donc, la commune n'a juridiquement aucun pouvoir en la matière !

Mr DEVOS ne cache pas son programme de campagne qui avait comme objectif de créer une pépinière d'entreprises et/ou une ruche artisanale créatrice d'emploi.

Mme DOUARD, rappelle que la préemption permet de réserver. Aujourd'hui l'emploi n'attend pas et la municipalité prend enfin les choses en main contrairement à la municipalité précédente.

Mr LESCHAVE précise que la précédente municipalité a été présente avec les ouvriers d'EUROPERF pendant ce moment très difficile.

Après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions, adoption à la majorité.

Mr LESCHAVE demande que soit précisé au compte rendu que l'équipe de l'opposition s'abstient compte tenu du manque de précisions sur le tarif de cette opération. Il rappelle que la compétence économique est de la responsabilité de la CCHF.

Mr BRETON fait remarquer que cette attitude est un manque de confiance en la compétence économique de la CCHF.

Mr DEVOS rappelle que l'emploi est une priorité et que les finances de la ville ne seront pas impactées

Le conseil municipal,

- *décide d'étendre le Droit de Préemption Urbain sur la zone urbaine UZa.
Ce droit de préemption urbain s'applique dès lors sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UE, UP, UX, UZa et d'urbanisation future 1AUa, 1AUe et 2AUa telles qu'elles figurent au plan des obligations diverses du dossier PLU, et ce afin de mener une politique foncière communale en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ;*
- *donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin le Droit de Préemption Urbain conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

La présente délibération :

- *sera affichée en Mairie de Wormhout pendant 1 mois ;*
- *fera l'objet d'une mention dans un journal local.*

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

13) REALISATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS DE LA 1^{er} GUERRE MONDIALE.

La médiathèque de Wormhout avec la participation du Pays des Moulins et la Médiathèque Départementale du Nord, va organiser des expositions, des animations et des conférences dans le cadre des commémorations de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur le partage budgétaire de ce projet.

Le coût global du projet est de 4022 €, la répartition des coûts est :

- *1700 € pour la Médiathèque Départementale du Nord*

- 610 € pour le Pays des Moulins

Reste à la charge de la commune 1712 €.

29 voix pour

14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

La présente convention définit les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

29 voix pour

15) COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services relatifs à la gestion du personnel territorial. Exemples : protocoles d'ARTT, aménagements d'horaires, compte épargne-temps, journée de solidarité, charte informatique, suppressions d'emplois, ratio "promus/promouvables" pour l'avancement de grade, plan de formation, hygiène et sécurité, etc.

Le comité technique est composé de représentants de l'autorité territoriale et de représentants du personnel, membres d'organisations syndicales

Pour les collectivités comptant plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2014, le comité technique est constitué au sein même de la collectivité, ce qui est le cas pour la commune de Wormhout depuis 1995.

Les élections de représentants au Comité Technique auront lieu le 4 décembre 2014.

Depuis 1995, le Comité Technique local est commun pour la Commune, le CCAS et l'EHPAD.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la mise en place d'un Comité Technique Commun.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à définir :

- le nombre de représentants du personnel qui doit être compris entre 3 et 5
- le nombre de représentants des élus qui doit être égal ou inférieur au nombre de représentants du personnel

Mr DEVOS propose de définir le nombre des représentants du personnel à 3 et des élus également

L'équipe de l'opposition prend la parole chacun son tour en exprimant le regret de ce choix du chiffre 3 car le CTP est l'un des seuls endroits où le personnel peut se défendre et travailler en concertation avec les élus sur les stratégies et les services à la population et le respect des agents. Elle précise également que cela va être mal interprété par l'ensemble des agents de la commune

Mr DEVOS précise qu'une explication sera donnée aux agents afin qu'ils comprennent que la nouvelle majorité a énormément de choses à faire et que le chiffre de trois représentants n'est pas un manque de considération du personnel mais au contraire par ce choix, les discussions seront plus constructives.

Pour le vote du nombre retenu, 23 voix pour et 6 contre

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires

Il est précisé que le Conseil Municipal sera amené ultérieurement à élire ses représentants pour siéger à cette instance

VOTE

CT commun à la Commune, au CCAS et l'EHPAD :3.....

Nombre de représentants du personnel : ...3.....

Nombre de représentants des élus : ...3.....

Mr LESCHAVE fait la remarque que personne de la minorité va se porter candidat puisque la représentation proportionnelle au plus fort reste, ne leur permet pas d'obtenir de siège de toute façon.

Pour la liste majoritaire les candidats sont les suivants :

Titulaires : Mr DERAM, Mme DEHONDT, Mr DEGRAND

Suppléants : Mr THOMAS, Mme LEPROVOST, Mr COURTENS

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23 voix pour la liste de la majorité et 6 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Désignation des élus :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Mr DERAM</i>	<i>Mr THOMAS</i>
<i>Mme DEHONDT</i>	<i>Mme LEPROVOST</i>
<i>Mr DEGRAND</i>	<i>Mr COURTENS</i>